

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2011-09-126

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27**

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 7

Procurations : 7

**L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE VINGT NEUF
SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN – B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - C. DAVID - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUULT -

ABSENTS EXCUSES : V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à J. NAIN) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN jusqu'à ODJ N°19) - S. VILLAFANE (Procuration à D. CARRERE) - S. ROBCIS (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE

**19. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PACT DU VAR :
HABILITATION DE SIGNATURE**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT-ARIM devenu depuis PACT du VAR.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT du VAR devient caduque au 06/10/2011 et Monsieur NAIN propose de la reconduire pour une nouvelle durée de 36 mois. Toutefois, la commission urbanisme, réunie le 17/08/2011, par mesure d'économie d'une part et considérant que d'autre part d'autres moyens sont à la disposition de la commune (site internet, fayence' Mag, affichage électronique, publipostage des propriétaires concernés par le périmètre) a décidé de supprimer l'organisation d'une réunion publique dont le coût était facturé par le PACT du VAR à hauteur de 459,00€ HT. Enfin l'établissement des bilans annuels a été suspendu, ce qui générera aussi une économie de 2 206€ HT.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 13 365,00€ HT au lieu de 12 243,00€ HT (pour les mêmes prestations sur la base de 11 interventions par an) soit + 9,16% sur 3 ans ; le coût étant appliqué sur le nombre réel d'interventions annuelles.

Enfin, en accord avec la commission urbanisme, le périmètre d'intervention est maintenu tel qu'il a été arrêté par délibération du 06/10/2008.

En ce qui concerne le bilan de la convention 2008/2011, monsieur NAIN souligne le succès reconnu par les Fayençois de l'opération « Façades » même si les dossiers mettent du temps à aboutir. Ainsi, 8 dossiers ont été réglés représentant 1 316 m2 de façades traitées pour un montant global de subvention communale de 31 821€ sur 112 509€ de travaux. Le PACT du VAR précise que le nombre de dossiers réglés se maintient entre 7 et 8 en 3 ans et souligne que la surface moyenne des ravalements affiche pour la convention 2008-2011 un record depuis la mise en place de l'opération, soit le double de la précédente convention de 2005-2008 et le triple de celle de 1999-2002. Il estime que le taux de subvention reste adapté car la participation moyenne de la commune par rapport au montant des travaux se place à 28% proche des 30% prévus.

Entendu l'ensemble de ces explications, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus,
- ♦ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le maintien du périmètre tel que défini par les délibérations successives de 1999 – 2002 – 2005 – 2007 et 2008,
- ♦ **MAINTIENT** les aides financières de la commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30% du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - 100,00€ TTC/m2 pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - 80,00€ TTC/m2 pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00€ TTC
 - Une majoration jusqu'à 30% du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonné à 700,00€ par façade
- ♦ **DIT** qu'une démarche individuelle incitative par la commune sera organisée de la façon suivante :
 - Lettre nominative d'informations aux propriétaires concernés par le périmètre distribuée à domicile
 - Insertion d'un article dans Fayence Mag'
 - Insertion d'un article sur le site internet
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2011/2014 seront inscrits aux budgets respectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE